



Date de publication : 17/01/2023

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —**

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-001

Objet : Désignation de la SCP LOGOS suite à la requête n°2203816

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation à M. le Président ;

Vu la requête n°2203816 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes et notifiée à COTELUB le 21/12/2022 ;

Considérant ce qui suit :

Une requête n°2203816 déposée devant le TA de Nîmes vise COTELUB.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité, il est décidé de faire appel à la SCP LOGOS, titulaire du marché 2020ETU012, d'assistance et représentation en justice, signé le 18 mai 2020.

DECIDONS

- Article 1** La SCP LOGOS, représentée par Maître Marion CECERE, est désignée pour représenter la Communauté Territoriale Sud Luberon suite à la requête 2203816 déposée devant le tribunal administratif de Nîmes.
- Article 2** Les honoraires sont déterminés en application du marché n°2020ET012 signé le 18 mai 2020.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le 12 JAN. 2023

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président.

